



OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2014-461 du 25 avril 2014, sera ouverte pendant une durée de 35 jours **du 16 mai 2014 au 19 juin 2014 inclus**, en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Saint-Etienne-Cantalès, Nieudan, Laroquebrou et Montvert, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation déposée par la société CONNECT 120, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation soumise à la présente enquête, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 120 entre Prentegarde (Saint-Paul-des-Landes) et Montvert, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2010, intègre la mise en place de systèmes de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales de la plateforme routière et la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant d'assurer la continuité hydraulique et écologique des cours d'eau.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Saint-Etienne-Cantalès, Nieudan, Laroquebrou (commune siège de l'enquête) et Montvert où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- *Saint-Paul-des-Landes* : **Mardi : 14h à 18h ; Mercredi : 8h à 12h et 14h à 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h à 18h et Samedi : 10h à 12h.**
- *Saint-Etienne-Cantalès* : **Mardi et Jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30 ; Samedi : 8h30 à 12h ;**
- *Nieudan* : **Mardi : 13h30 à 16h30 et Vendredi : 9h à 12h.**
- *Laroquebrou* : **Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.**
- *Montvert* : **Lundi et Jeudi de 13h30 à 16 h30**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Jean PUECHALDOU a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, par décision du Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 14 avril 2014.

En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé dans l'exercice de sa mission par M. Gilbert ROCHE désigné par le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies de :

- *Saint-Paul-des-Landes* : **mardi 27 mai 2014 de 14h à 16h,**
- *Saint-Etienne-Cantalès* : **mardi 17 juin 2014 de 9h à 11h,**
- *Nieudan* : **vendredi 23 mai de 10h à 12h,**
- *Laroquebrou* :
le vendredi 16 mai 2014 de 9h à 11h,
le jeudi 19 juin 2014 de 15h à 17h.
- *Montvert* : **jeudi 12 juin 2014 de 14h à 16h.**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. PUECHALDOU, en mairie de Laroquebrou, commune siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures environnementales), en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Saint-Etienne-Cantalès, Nieudan, Laroquebrou et Montvert, sur le site internet de la Préfecture.

Des informations complémentaires sur cette demande peuvent être sollicitées auprès de
M. Dominique GUILLEMOT, Directeur de projet (dominique.guillemot@eurovia.com)
☎ 06 09 40 83 05.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur cette demande soit par un arrêté d'autorisation fixant les conditions d'exploitation, soit par un arrêté motivé de refus.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet fixera par arrêté motivé un délai complémentaire qui ne pourra excéder 2 mois.

Cet avis d'ouverture d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal (www.cantal.gouv.fr).

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Actions Economiques
et des Procédures Environnementales


Eddy RAULIN